




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-74**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130202-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ N° P16-034 CONSEILS ET ASSISTANCE JURIDIQUES LOT N° 2 ("DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE, DROIT DU TRAVAIL") A LA SOCIETE JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES

Le. 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ N° P16-034 CONSEILS ET ASSISTANCE JURIDIQUES LOT N° 2 ("DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE, DROIT DU TRAVAIL") A LA SOCIÉTÉ JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIÉS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2016-484 du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché de conseils et d'assistance juridiques lot n° 2 ("Droit de la fonction publique, Droit du Travail") avec la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON.

Le marché a été conclu pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT par période, et pour une durée initiale d'une année à compter du 1er janvier 2017, renouvelable trois fois un an.

Le référent de la Ville pour l'exécution de ce marché était Maître Didier JEAN-PIERRE, dont l'expertise en droit de la fonction publique et droit du travail ont notamment permis au cabinet CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON d'être désigné attributaire du marché. Cependant, au courant de l'année 2017, Maître Didier JEAN-PIERRE a quitté la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON pour créer sa propre structure, la SELARL JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIÉS.

La société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON a depuis lors opéré une restructuration interne en supprimant en son sein le pôle fonction publique, dont Maître JEAN-PIERRE était le Directeur.

N'étant plus en capacité de répondre de manière pleinement satisfaisante aux besoins de la Ville, le titulaire du marché la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON a donc proposé de céder le marché P16-034 à la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES, sur le fondement de l'article 139-4° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui prévoit qu'un nouveau titulaire peut remplacer le titulaire initial d'un marché public dans le cas suivant:

" ...Dans le cas d'une cession du marché public, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial ".

Au vu des documents transmis (voir en annexe: attestation du cabinet CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON, note méthodologique et extrait K BIS de la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES), les conditions d'une cession du marché fixées par l'article 139-4° b) du décret cité supra sont remplies.

Par cette cession, la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES reprendra donc à son compte l'ensemble des droits et obligations découlant de l'exécution du marché n°P16-034.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** : l'avenant n°1 portant transfert du marché n° P16-034 Conseils et assistance juridiques lot n° 2 ("Droit de la fonction publique, Droit du Travail") à la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES, joint en annexe,
- **AUTORISER**: Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Marchés Publics, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2018-74 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE N° P16-034 CONSEILS ET ASSISTANCE JURIDIQUES LOT N° 2 ("DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE, DROIT DU TRAVAIL") A LA SOCIETE JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**MARCHE N° P16-034
CONSEILS ET ASSISTANCE JURIDIQUES LOT N° 2 ("DROIT DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DROIT DU TRAVAIL")
NOTIFIE A LA SOCIÉTÉ CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE.
LE 30 NOVEMBRE 2016**

**AVENANT N°1
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE JEAN-PIERRE &
WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES**

1. Renseignements sur le marché initial :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -

Objet du marché :

Marché n° P16-034 Conseils et assistance juridiques lot n° 2 ("Droit de la fonction publique, Droit du Travail") notifié à la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE le 30 novembre 2016.

Durée et montant du marché :

Le marché a été conclu pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT par période, et pour une durée initiale d'une année à compter du 1er janvier 2017, renouvelable trois fois un an.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2016-484 du 10 novembre 2016,
- D'autre part, la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE, représentée par Maître Didier JEAN-PIERRE, Avocat du cabinet de la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON dont le siège social est situé 174 rue de Créqui 69 422 LYON, n° SIRET: 300 819 737 00044,

2. Objet du présent avenant:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2018-.....du 14 mars 2018,
- D'autre part, la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON, représentée par Monsieur François COUTARD, Président du Conseil de Direction de la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE dont le siège social est situé 174 rue de Créqui 69 422 LYON, n° SIRET: 300 819 737 00044,
- D'autre part, la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES, dont le siège social est situé 21 et 23 rue d'Algérie Allée C 69 001 LYON, immatriculée sous le n° 828 079 418 000, représentée par Maître Anne-Françoise WALGENWITZ, Gérant

2.2 - TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE LYON, RÉSULTANT DU MARCHÉ N° P16-034, À LA SOCIÉTÉ JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES

Considérant:

- que la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON, titulaire du marché P16-034, a décidé de supprimer le pôle fonction publique au sein de son cabinet, suite au départ de son directeur Maître Didier JEAN-PIERRE;
- que Maître Didier JEAN-PIERRE était le référent de la Ville dans le cadre du marché P16-034;

- que Maître Didier JEAN-PIERRE a créé la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES;
- qu'il y a lieu de remplacer le titulaire initial du marché P16-034 par la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES, en application de l'article 139-4° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il a été arrêté ce qui suit:

Par cession du marché P16-034, la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations découlant de l'exécution du marché n°P16-034.

Les prestations exécutées par la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON et non payées par la Ville seront payées à la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES (RIB joint).

2.3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du contrat désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3. Signature des parties:

Pour la société JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES,	Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint
Fait à	Délibération 2018-.....du 14/03/2018
Le	Fait à Aix-en-Provence,
	Le
Pour la société CMS Bureau Francis LEFEBVRE LYON,	
Fait à	
Le	

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 août 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 828 079 418 R.C.S. Lyon
Date d'immatriculation 03/03/2017
Dénomination ou raison sociale **JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES**
Forme juridique Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Capital social 10 000,00 Euros
Adresse du siège 21 et 23 Rue d'Algérie Allée C 69001 Lyon
Activités principales Exercice de la profession d'avocat.
Durée de la personne morale Jusqu'au 03/03/2116
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms WALGENWITZ Anne-Françoise
Date et lieu de naissance Le 14/01/1976 à Lyon 2ème (69)
Nationalité Française
Domicile personnel 8 Rue Marin 69160 Tassin-la-Demi-Lune

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 21 et 23 Rue d'Algérie Allée C 69001 Lyon
Activité(s) exercée(s) Exercice de la profession d'avocat.
Date de commencement d'activité 01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité Achat d'une clientèle civile
Mode d'exploitation Exploitation directe
Précédent exploitant
Nom, prénoms WALGENWITZ Anne-Françoise

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**NOTE METHODOLOGIQUE ET PRESENTATION
DU CABINET JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ
AVOCATS ASSOCIES**

Lyon, le 19 avril 2017

SOMMAIRE

1. Les moyens humains affectés aux missions confiées par le Département des Bouches-du-Rhône	3
1.1. Un directeur et interlocuteur unique	3
1.2. Une équipe à forte valeur ajoutée	4
2. Les moyens techniques affectés au Département des Bouches-du-Rhône	6
2.1. Equipement technique et matériel	6
2.2. Documentation – Bibliothèque	7
3. Les modalités d'organisation du travail	7
3.1. Modalités de saisine	7
3.2. Délais d'exécution des prestations et urgence	8
4. Précisions relatives à la méthodologie	9
4.1. Méthodologie de réponse s'agissant des missions de conseil et d'assistance juridique	9
4.2. Méthodologie de défense dans le cadre des missions de représentation en justice	12
5. Participations aux réunions et rencontre préalable avec les services	13
6. Veille juridique	14
7. Missions de formation	14

Cette note méthodologique et de présentation a pour objet de présenter les compétences juridiques et techniques de l'équipe du **Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES** afin d'assister la personne publique.

1. Un cabinet spécialisé en droit de la fonction publique et sur les questions relatives aux ressources humaines dans le secteur public

1.1. Un avocat référent

Par ses conseils et au contentieux, le **Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES** intervient dans les différents aspects du droit de la fonction publique.

Le **Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES** mettra à la disposition de la personne publique toute son équipe sous la direction scientifique de Maître **Didier JEAN-PIERRE, avocat associé et Professeur agrégé de Droit public** à l'université d'Aix-Marseille.

Didier JEAN-PIERRE est agrégé de Droit public depuis 2000. Il a enseigné à l'université Jean Moulin Lyon 3 pendant 10 ans et il a rejoint depuis 2012 l'université d'Aix-Marseille où il enseigne le droit administratif et le droit de la fonction publique.

Il a été maître des requêtes au Conseil d'Etat entre 2005 et 2007 à la 5^e sous-section du contentieux et à la section de l'Intérieur. A ce titre, il a contribué à l'élaboration de plusieurs décrets relatifs à la fonction publique territoriale.

Il a été Délégué thématique « fonction publique » pour le Médiateur de la République, puis pour le Défenseur des Droits jusqu'en mars 2013.

Didier JEAN-PIERRE est Directeur du JurisClasseur Fonctions publiques (LexisNexis) depuis 2003 et Directeur scientifique de la Semaine juridique Administrations (LexisNexis) depuis 2002 qui est une revue hebdomadaire dans laquelle il a signé à ce jour plus de deux cents articles relatifs à la fonction publique.

Didier JEAN-PIERRE bénéficie, en tant que spécialiste du droit de la fonction publique, avocat et Professeur de Droit, d'une notoriété nationale. Il est régulièrement interviewé par des médias nationaux (Gazette des communes, Lettre du cadre territorial, Acteurs publics...).

Il est l'auteur de très nombreux articles et ouvrages en droit administratif et sur le droit de la fonction publique. Il donne des cours à l'ENA.

Il a été membre du jury du concours d'administrateur territorial (février 2015 et février 2016)

Didier JEAN-PIERRE connaît bien les problématiques des personnels de la fonction publique :

- il est l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés à la fonction publique, dont un Code général de la fonction publique (Litec, 2009), un Précis Dalloz de Droit de la fonction publique (7^e éd. 2012) ;
- il écrit régulièrement des articles en matière de droit administratif et de droit de la fonction publique territoriale dans la Semaine juridique Administrations (JCP A) ;
- il est l'auteur de plusieurs fascicules (Rémunération, Discipline, Droit syndical) pour le JurisClasseur Fonctions publiques/Collectivités territoriales/Administratif (LexisNexis) ;
- il donne des formations consacrées exclusivement à la fonction publique territoriale (notamment chez EFE et à Sciences-Po Grenoble).

Didier JEAN-PIERRE sera l'interlocuteur exclusif de la personne publique et sera responsable de l'ensemble des interventions faites pour le compte de la collectivité. Il participera directement aux réunions avec les instances dirigeantes de la collectivité publique.

Toutefois, de par notre expérience, nous savons que la mise en œuvre d'une telle mission de conseil, d'assistance et de représentation juridique en matière de droit de la fonction publique nécessite la constitution d'une équipe dédiée.

1.2. Une équipe d'avocats à forte valeur ajoutée

Me Didier JEAN-PIERRE sera assisté de :

- **Maître Anne WALGENWITZ**, avocate associée ;
- **Maître Thibault TYMEN**, avocat.

1.2.1. Maître Anne WALGENWITZ

Maître Anne WALGENWITZ est avocate associée au Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ.

Elle est inscrite au Barreau de Lyon et exerce son activité depuis 2003.

Elle est titulaire d'un D.E.S.S de juriste des collectivités territoriales délivré par l'Université de Bourgogne en septembre 2000.

Elle a obtenu le certificat d'aptitude à la profession d'avocat en décembre 2003 et exerce depuis plus de 14 ans son activité au sein du Barreau de Lyon.

Elle consacre depuis des années son activité quasi exclusivement au droit de la fonction publique.

Plus particulièrement dans cette matière, elle intervient ou anime seule des actions de formation destinées aux responsables des services juridiques et des ressources humaines des collectivités territoriales (EFE, IEP Grenoble). Elle est également chargée d'enseignements en droit de la fonction publique au sein du Master 2 professionnel de Droit public des affaires de l'Université LYON 3 et du Master 2 ressources humaines secteur public de l'Université de BOURGOGNE.

En outre, elle participe à la rédaction des fascicules de l'encyclopédie du Jurisclasseur Fonctions Publiques (suspension des fonctionnaires – emplois à temps non complet des collectivités territoriales).

Les points forts de Maître Anne WALGENWITZ consistent en une parfaite maîtrise du statut de la fonction publique et du droit du travail, en la mise à jour régulière des connaissances à l'occasion des formations données et en sa connaissance des impératifs de gestion des ressources humaines des collectivités publiques.

1.2.2. Maître Thibault TYMEN

Maître Thibault TYMEN est avocat au Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ.

Il a obtenu son Certificat d'aptitude à la Profession d'avocat en 2016 et il est inscrit au Barreau de Lyon. Il exerce son activité depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est titulaire d'un Master 2 de Droit public mention Droit de l'Administration et Justice.

En complément, et de façon plus détaillée, vous trouverez ci-joint un CV de chacun des membres de l'équipe.

1.3. Un cabinet dédié au droit de la fonction publique et aux ressources humaines dans le secteur public

Situé dans le centre-ville de Lyon entre Rhône et Saône, à deux pas de l'hôtel de ville, notre Cabinet a pour domaine de compétence le droit de la fonction publique et les questions relatives aux ressources humaines dans le secteur public.

Les enjeux :

La fonction publique connaît depuis quelques années un certain nombre d'évolutions juridiques et statutaires qui confrontent les employeurs publics à des problématiques nouvelles rendant davantage nécessaire le recours à l'expertise juridique de haut niveau. Le contentieux de la fonction publique est quantitativement l'un des plus importants devant le juge administratif et requiert également un niveau élevé de compétences en matière de procédure et d'assistance juridique. Plus généralement, les mutations du secteur public

concernent les grandes entreprises de service public national et local ainsi que leurs personnels et exigent une adaptation permanente.

Nos domaines d'intervention :

Droit de la fonction publique

Notre Cabinet a vocation à traiter de toutes les questions relatives à la fonction publique quels que soient les employeurs, publics ou privés. Nous sommes compétents en matière de :

Droit de la fonction publique de l'Etat

Fonctionnaires de La Poste et de France Télécom

Magistrats

Droit de la fonction publique territoriale et de leurs établissements publics

Personnels des GIP

Droit de la fonction publique hospitalière

Droit des agents contractuels et des agents non titulaires

Transferts de personnels et mobilité

Mutualisation des services

Reprise et externalisation de services publics

Déontologie de la fonction publique

Cumuls d'activités, conflits d'intérêts

Création et reprise d'entreprise

Responsabilité des agents publics

Procédure disciplinaire

Protection fonctionnelle

Responsabilité pénale et civile

Statut des militaires

Rémunération, mobilité, cessation de fonctions

Militaires contractuels

Droit des pensions

Pensions civiles et militaires de retraite

Pensions d'invalidité

Contentieux administratif social et de la protection sociale

Accident de service, maladie professionnelle, reclassement

Prestations d'action sociale

Protection sociale complémentaire

Droit des personnels des industries électriques et gazières

Droit des personnels des entreprises publiques à statut

Statut des élus locaux

Régime indemnitaire et protection sociale

Notre approche :

Notre connaissance de longue date de l'administration et de ses acteurs garantit la mise en perspective globale des problématiques spécifiques liées à la gestion des personnels.

Des prestations en matière de conseil et de contentieux :

Nous intervenons en matière de :

- Conseil en rédaction d'arrêtés et de délibérations, rédaction de contrats
- Sécurisation des procédures
- Assistance juridique préalable à la prise de décision
- Pré-contentieux et contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires.

Nos clients :

Collectivités territoriales, établissements publics, hôpitaux, associations, syndicats, agents...

Ainsi, le Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES est pleinement en mesure d'apporter une expertise de haut niveau.

Maître Didier JEAN-PIERRE et son équipe s'engagent à :

- apporter une expertise juridique d'excellence dans des conditions de réactivité optimales ;
- sécuriser techniquement toutes les opérations envisagées (mise en œuvre de la loi Sauvadet et de la loi Déontologie ; modification des régimes indemnitaires, organisation du temps de travail, reclassements, etc...) ;
- délivrer l'ensemble des analyses et conseils juridiques à l'aune des dernières évolutions jurisprudentielles afin de garantir une adaptation permanente aux évolutions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et relatives aux activités relevant du Droit de la fonction publique ;
- adresser régulièrement aux services compétents de la collectivité publique des informations sous forme « d'alerte » afin d'attirer leur attention sur les évolutions des textes et de la jurisprudence relevant du droit de la fonction publique ;
- adresser systématiquement toutes les publications (notes de jurisprudences et articles écrits par notre Cabinet) ;
- défendre les intérêts de la personne publique en justice.

Le Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES ne confie ni consultation juridique ni traitement d'un dossier contentieux aux stagiaires du cabinet. Ces derniers ne sont appelés en renfort que pour effectuer des recherches documentaires. Il s'agit d'un engagement déontologique fort de notre part.

2. Les moyens techniques affectés au client

2.1. Equipement technique et matériel

Equipement technique	Matériel
-----------------------------	-----------------

<ul style="list-style-type: none"> • 1 salle de réunion • 1 salle de formation 6 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Informatique de base (y compris des ordinateurs portables) • 1 photocopieurs couleur • Equipement pour présentation sous PowerPoint • Matériel audio
--	---

2.2. Documentation – Bibliothèque

- Juris-Classeur : *Administratif ; Collectivités territoriales ; Propriétés publiques*
- Répertoire Dalloz collectivités locales
- Divers codes commentés (code général des collectivités territoriales, code de l'urbanisme, code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel, Code Civil, Code de Commerce etc.)
- Abonnements aux revues juridiques : AJDA, AJFP, RFDA, Gazette des communes, JCP A (Semaine juridique Administrations), Droit Administratif.
- **Banques de données juridiques**
 - Accès à diverses banques de données juridiques et abonnement en ligne : Lexisnexis, Dalloz, LexBase, Gazette des Communes.

3. Les modalités d'organisation du travail

3.1. Modalités de saisine

Le Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ dispose de tous les moyens de communication usuels afin de répondre le plus rapidement possible aux demandes de ses clients : téléphone (lignes fixe et portable), fax et mail.

Bien entendu, tous les avocats de l'équipe dédiée peuvent être joints sur leur téléphone mobile, dont les numéros seront communiqués si l'offre du cabinet est retenue.

Dès la survenance d'un besoin nécessitant un éclairage, une analyse ou une expertise approfondie ainsi que la rédaction ou la validation d'actes ou documents de toute nature, le client (par le biais de l'un de ses représentants) saisira Maître JEAN-PIERRE aux fins de lui confier la mission envisagée.

Cette saisine peut se faire par mail, par téléphone ou par courrier.

La saisine peut intervenir à n'importe quel moment de la journée, y compris en dehors des horaires d'ouverture du standard du Cabinet, l'équipe dédiée étant joignable directement par téléphone (ligne mobile).

Le Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ s'engage à toujours répondre aux missions confiées par le client, quel que soit l'emploi du temps des avocats composant l'équipe dédiée.

En effet, la composition même de cette équipe, reposant sur un avocat référent et des avocats partenaires garantit une disponibilité sans faille de l'équipe envers la collectivité ou l'établissement.

Notre disponibilité est un engagement fort, faisant partie intégrante de la façon dont nous concevons notre mission au service de la collectivité.

3.2. Délais d'exécution des prestations et urgence

Dans un souci de réactivité constante, Didier JEAN-PIERRE et son équipe s'engagent à traiter les missions confiées par le client dans les délais les plus brefs.

Gestion de l'urgence :

Dans le cadre des urgences auxquelles pourra être confrontée la personne publique dans l'exercice de ses missions relevant du domaine juridique couvert par le présent marché, Maître Didier JEAN-PIERRE pourra être joint directement sur son portable, afin d'établir un contact direct et rapide permettant d'élaborer une solution opérationnelle dans les délais les plus brefs.

A ce titre, le Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ garantit au client que tous les avocats associés ont accès au serveur du Cabinet dans n'importe quelle situation (y compris en déplacement) afin de consulter directement leurs dossiers et donc, de répondre aux questions posées par le client, sans délais.

L'équipe dirigée par Maître JEAN-PIERRE offre ainsi au client une gestion en temps réel de la mission qu'il lui confiera.

De ce fait, la collectivité pourra joindre Didier JEAN-PIERRE et son équipe à tout moment et par tous les moyens de communication.

L'exécution des prestations se fera dans les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Nombre de jours
Consultation classique	3 jours
Consultation demandée en urgence	1 jour
Rédaction d'actes et/ou de mémoires	4 jours

S'agissant des prestations de défense et de représentation, les actes de procédure et mémoires sont réalisés dans le respect des délais de la procédure en cause et des délais fixés par la juridiction.

La remise des documents se fera soit par courrier, soit par mail, soit par fax, sur support papier ou informatique (l'envoi par mail pouvant toujours être doublé par un envoi postal).

Chaque document, rapport, note ou acte contentieux fera l'objet d'une transmission au préalable au service en charge du dossier afin de recueillir ses observations et/ou son approbation. Le document finalisé tiendra compte des remarques émises.

Par ailleurs, toutes les diligences accomplies pour le compte du client feront l'objet d'une **double validation** au sein même de notre équipe afin de garantir une sécurité juridique optimale.

4. Précisions relatives à la méthodologie

4.1. Méthodologie de réponse s'agissant des missions de conseil et d'assistance juridique

En sus de l'expertise juridique que nous pouvons mettre à votre disposition, notre priorité est, en premier lieu, d'être à votre écoute afin de répondre au mieux à vos attentes tout au long de l'accompagnement que nous vous proposons.

Si l'économie générale de nos consultations est celle de la note de synthèse administrative, notre Cabinet a toujours accordé un soin particulier à la **qualité rédactionnelle** de ses travaux.

Cette préoccupation participe de la **précision** des conseils rendus et de la profondeur de la réflexion, elle doit être appréciée à l'aune de la **confidentialité** des consultations juridiques rendues au bénéfice du client et à celui de ses personnels.

Toute question posée par le client fera l'objet de la méthode de réponse suivante.

- ANALYSE ET RECHERCHE

Dès lors que le client saisira Maître JEAN-PIERRE et son équipe, la problématique de droit sera analysée à l'aune de l'ensemble des incidences juridiques, techniques et administratives qu'elle peut avoir.

Le fait qu'il s'agisse d'un dossier déjà en cours de traitement par le client au moment où nous sommes saisis n'a aucune conséquence particulière sur notre méthodologie et notre mode de fonctionnement.

L'équipe étant composée de spécialistes ayant une grande maîtrise des compétences des collectivités territoriales, l'approche développée dans le cadre de la mission d'assistance juridique ne sera pas seulement juridique et théorique, mais également une approche de terrain tenant compte des implications économiques, financières et de gestion pouvant s'imposer au département.

L'analyse juridique a d'abord pour objet d'identifier tous les éléments du « bloc de légalité » susceptibles de trouver à s'appliquer.

Une fois ces différents champs du droit délimités, une phase de **recherche** intervient pour rassembler les éléments de législation et de réglementation, de jurisprudence, de doctrine administrative et universitaire se rapportant au sujet, afin de constituer la base juridique la plus solide, indispensable à l'élaboration d'une analyse argumentée et détaillée.

Cette démarche peut aller jusqu'à la recherche des documents parlementaires (analyse de séance, compte rendu des débats, etc...) afin d'identifier avec la plus grande précision quelle était la volonté du législateur et la portée de la mesure qu'il a décidé d'inscrire dans la loi concernée.

- ASPECTS ECONOMIQUES, FINANCIERS ET FISCAUX

Toute question juridique a nécessairement des implications financières, économiques et fiscales pour le client, surtout dans un contexte de bonne gestion des deniers publics.

A ce titre, l'équipe dédiée à la mission d'assistance et de représentation juridiques pour le client tiendra compte de façon constante de ces aspects financiers et économiques, dès le commencement de ses analyses.

- SYNTHESE ET REDACTION

Une fois le travail d'analyse et de recherche accompli, Maître JEAN-PIERRE et son équipe procéderont à la rédaction de la consultation ou de l'acte demandés afin de répondre à la question du client à l'élaboration des actes (délibérations, arrêtés etc.) souhaités ou à leur relecture.

Ce travail de rédaction est réalisé selon les objectifs suivants :

- clarté du raisonnement ;
- qualité du style ;
- concision et pertinence de l'analyse ;
- précision des références utilisées (les références documentaires sont systématiquement indiquées et référencées, sur le modèle universitaire, afin de permettre à l'établissement de les retrouver sans difficulté).

Concernant les expertises les plus complexes et afin de ne pas diluer la solution dégagée par le Cabinet dans la masse des éléments de droit et de fait ayant soutenu le raisonnement, nos consultations font l'objet d'une **conclusion synthétique** qui répond directement à la problématique posée au préalable.

- SUIVI DES PRESTATIONS

Enfin, si les conclusions de la consultation sont partiellement remises en cause par suite d'une modification de la législation ou d'une évolution jurisprudentielle, nous en informerons le client dans le cadre du **suivi de nos interventions** et du **dialogue** qui s'établit avec nos interlocuteurs.

4.2. Méthodologie de défense dans le cadre des missions de représentation en justice

Dans le cadre des missions de représentation en justice pour le client, le Cabinet JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ mettra en œuvre toutes ses compétences en matière de contentieux et de résolution amiable des litiges afin de servir au mieux les intérêts juridiques et financiers du client.

Méthodologie générale :

A cet égard, le Cabinet propose au client de mettre en œuvre la méthodologie suivante :

- dès la survenance d'un litige, prise de contact avec le service compétent de la collectivité pour circonscrire le cadre et les enjeux du litige ;
- en cas de recours amiable, assistance du client dans la mise en œuvre de la stratégie de défense à suivre et rédaction des actes procéduraux ;
- en cas de recours contentieux : constitution d'avocat auprès du greffe de la juridiction compétente, vérification des délais de la procédure, réception des pièces adverses, élaboration d'un projet d'acte de mémoire soumis à l'approbation du client, dépôt des pièces auprès de la Juridiction, suivi du contentieux, plaidoiries le cas échéant ;
- une fois l'affaire mise en délibéré et dès la survenance d'un jugement, information immédiate du client sur la solution dégagée par le juge ;
- analyse de l'opportunité d'introduire un appel contre la décision de la Juridiction en collaboration étroite avec les services du client.

Suivi et bilan des prestations :

Nous attirons l'attention sur le fait que **nous adressons systématiquement un compte rendu d'audience au client** afin que celui-ci soit informé au plus tôt des premiers éléments juridictionnels.

Enfin, lorsqu'une décision de justice est rendue (soit en référé, soit au fond), **nous rédigeons un commentaire sur les conséquences éventuelles de cette décision pour la personne publique** et sur son exécution par les parties au litige.

En aucun cas, nous ne laissons seuls les services de la personne publique confrontés à une décision de justice qui vient d'être rendue sans assistance de notre part.

5. Participations aux réunions et rencontre préalable avec les services

Maître Didier JEAN-PIERRE propose au client une réunion générale de présentation dès la notification de l'attribution du marché. Cette réunion pourra se faire soit dans les locaux du client, soit dans les locaux du Cabinet, à la convenance du client.

De manière générale, à la demande du client, **Maître Didier JEAN-PIERRE se déplacera** dans les locaux du client afin de participer aux réunions avec les services et/ou les instances dirigeantes concernés par le dossier à traiter.

Ces réunions pourront être préparées en amont afin d'optimiser le temps de la réunion.

6. Veille juridique

Le Cabinet rédige une lettre destinée exclusivement à ses clients institutionnels consacrée au Droit de la fonction publique.

Celle-ci fait état sous forme de résumés ou de brèves actualités des dernières évolutions législatives, réglementaires et/ou jurisprudentielles les plus marquantes en matière de droit de la fonction publique.

Cette lettre n'est pas éditée sur support papier mais sera adressée au client par courriel aux destinataires qui en auront émis le souhait.

7. Missions de formation

Il pourra être fait appel à Maître Didier JEAN-PIERRE et à son équipe pour réaliser des formations en matière de droit de la fonction publique sur demande du client.

C/M/S Bureau Francis Lefebvre Lyon

CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon

174 rue de Créqui
CS 23516
69422 Lyon Cedex 03
France
T +33 4 78 95 47 99
cms.law/bfl/lyon
Toque : 659

ATTESTATION

Je soussigné François COUTARD, Président du Conseil de direction de CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon, déclare ne pas s'opposer à la cession du marché public (conseils et assistance droit fonction publique n° P16-034) passé entre le Cabinet et la Ville d'Aix-en-Provence au Cabinet Jean-Pierre & Walgenwitz puisque la ville entend confier la défense de ses intérêts à celui-ci.

Fait pour valoir ce que de droit

Lyon, le 18 décembre 2017

CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon est une filiale de CMS Bureau Francis Lefebvre, membre du groupement européen d'intérêt économique CMS Legal Services EEIG qui coordonne un ensemble de cabinets d'avocats indépendants / CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon is a subsidiary of CMS Bureau Francis Lefebvre, member of CMS Legal Services EEIG, a European Economic Interest Grouping that coordinates an organisation of independent law firms.

Implantations CMS / CMS locations : Aberdeen, Algiers, Amsterdam, Antwerp, Barcelona, Beijing, Belgrade, Berlin, Bratislava, Bristol, Brussels, Bucharest, Budapest, Casablanca, Cologne, Dubai, Duesseldorf, Edinburgh, Frankfurt, Geneva, Glasgow, Hamburg, Istanbul, Kyiv, Leipzig, Lisbon, Ljubljana, London, Luxembourg, Lyon, Madrid, Mexico City, Milan, Moscow, Munich, Muscat, Paris, Podgorica, Prague, Rio de Janeiro, Rome, Sarajevo, Seville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Tirana, Utrecht, Vienna, Warsaw, Zagreb and Zurich. www.cms-bfl.com/Lyon

Siège social / Head Office : CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon – Avocats au Barreau de Lyon – 174 rue de Créqui, CS 23516, 69422 Lyon Cedex 03, France. S.E.L.A.S. au capital social de 1 616 000 euros – 300 819 737 R.C.S. Lyon – Ident. TVA FR 32 300 819 737.